



ADMINISTRATION

Arrêté municipal

Délégation de fonctions et de signature

M. Gérard MUGNIOT, deuxième adjoint au maire

Le Maire de Mignovillard,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-18, L2122-20 à L2122-25 et L2131-1 à L2131-3,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints au maire en date du 25 mai 2020,

Vu les délibérations en date du 12 juin 2023 et du 22 septembre 2023, fixant à quatre le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération en date du 22 septembre 2023, relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté AM_2023_34 en date du 29 septembre 2023, portant délégation de fonctions et de signature à M. Gérard MUGNIOT, deuxième adjoint au maire,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les délégations de fonctions et de signature accordées aux adjoints au maire pour permettre la bonne administration de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté AM_2023_34 du 29 septembre 2023 est abrogé et remplacé à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 2 : M. Gérard MUGNIOT, deuxième adjoint au maire de la Commune de Mignovillard, est en charge de l'urbanisme, de la voirie et des réseaux.

Sous la responsabilité et la surveillance de M. le Maire, délégation de fonctions est accordée à M. Gérard MUGNIOT dans les domaines et limites suivants :

- Urbanisme réglementaire
- Gestion foncière et domaniale
- Voirie, circulation et stationnement
- Réseaux publics (eau, électricité, assainissement des eaux pluviales, télécommunications)
- Viabilité hivernale
- Défense extérieure contre l'incendie
- Éclairage public



Article 3 : Sous la responsabilité et la surveillance de M. le Maire, délégation de signature est donnée à M. Gérard MUGNIOT, deuxième adjoint au maire en charge de l'urbanisme, de la voirie et des réseaux, pour les documents, actes de gestion courante, arrêtés, conventions, rapports et correspondances relevant de sa délégation de fonctions telle que détaillée à l'article 2 du présent arrêté :

- correspondances de toute nature
- contrats, conventions et avenants passés en exécution d'une délibération ou d'une décision
- devis, factures
- autorisations de travaux et ordres de service
- procès-verbaux de réception de travaux et de levée de réserves
- autorisations d'occupation du domaine public, permis de stationnement, permissions de voirie, arrêtés d'alignement
- arrêtés de circulation et de stationnement
- application du droit des sols
- déclaration d'intention d'aliéner (renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain)
- actes de cession et d'acquisition de biens (terrains)

Article 4 : Délégation est donnée à M. Gérard MUGNIOT, deuxième adjoint au maire, pour signer les décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : La signature de M. Gérard MUGNIOT sera précédée de la mention « Pour le Maire et par délégation ».

Article 6 : La présente délégation de fonctions et de signature ne peut en aucun cas faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet du Jura, à M. le Trésorier et à l'intéressé.

Mignovillard, le 6 décembre 2023

Le Maire,
Florent SERRETTE